

ANNEXE IV

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**

<b>E1 - ETUDE D'UN SYSTEME de circulation et d'exploitation</b>	<b>U11</b>
<b>Coefficient : 2</b>	

**→ Finalités et objectifs de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre plus particulièrement la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de :

- circulation
- production
- communication

Le candidat peut être amené à :

- analyser le fonctionnement du système ou sous-système,
- définir les fonctions à assurer,
- analyser et justifier les procédures et dispositifs liés au cas à développer,
- décrire les procédés mis en oeuvre et les conditions de conformité et de sécurité à respecter.

**→ Contenus :**

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales liées à :- C 1, C 2, C.5

- et les savoirs correspondants : S1, S2, S3, S4, S5, S6

**→ Evaluation :**

On prendra plus particulièrement en compte :

- La qualité de la communication technique utilisée (pertinence et maîtrise des codes et langages techniques),
- La justesse des propositions, des solutions présentées,
- La pertinence et rigueur de l'analyse,
- La présentation du document et son exploitabilité.

**→ Formes de l'évaluation :**

**• Forme ponctuelle : ( écrite, durée 2 heures )**

A partir d'un dossier décrivant une situation, un système correspondant à des activités de circulation et/ou de production, le candidat devra déterminer les actions à mener personnellement, et également celles des autres acteurs opérationnels.

Les solutions proposées devront être justifiées, et décrites en respectant les procédures prévues. Elles intégreront les aspects sécurité et qualité du service.

Les savoirs scientifiques fondamentaux nécessaires (électricité, mécanique...) seront évalués dans le cadre de cette épreuve.

On évitera les questions de type scolaire, mais on fera appel aux connaissances dans le cadre de situations professionnelles contextualisées (études de cas...). De même on évitera les problèmes ou questions à tiroir.

**• Forme contrôle en cours de formation :**

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

<b>E2 - EPREUVE DE TECHNOLOGIE</b>	<b>U21</b>
<b>Coefficient : 4</b>	

**→ Finalités et objectifs de l'épreuve :**

Cette épreuve doit permettre plus particulièrement la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de :

- circulation,
- production,
- communication,
- sécurité.

**→ Contenus :**

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales liées à :

- C1, C2, C32, C5

et les savoirs associés correspondants :

- S1, S2, S3, S6, S7.

**→ Evaluation :**

On prendra plus particulièrement en compte :

- La pertinence et la rigueur de l'analyse,
- La justesse des propositions, des solutions présentées,
- L'argumentation et la qualité de la communication.

**→ Formes de l'évaluation :**

**• Forme ponctuelle : ( écrite, durée 2 heures )**

A partir de véritables problèmes professionnels, dans le cadre notamment d'études de cas, le candidat devra faire la preuve de l'opérationnalité de ces connaissances.

Cette épreuve comprendra deux parties :

- partie a : connaissances liées à la formation des trains ;
- partie b : connaissances liées à la circulation des trains.

<b>E3 - EPREUVE PRATIQUE prenant en compte la formation en entreprise</b> Coefficient 6	U31 U32
--	---------

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves ( A, B ).

→ Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre plus particulièrement la mise en oeuvre des compétences liées aux activités professionnelles de :

- circulation,
- production,
- communication,
- sécurité.

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre les compétences (savoir-faire, savoirs, savoir-être) décrites dans le référentiel de certification.

Pour les candidats issus des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur les 14 semaines minimum effectuées en entreprise. Chaque période en entreprise ne peut être inférieure à 3 semaines.

Pour les apprentis, leur durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

<b>SOUS - EPREUVE A : Evaluation de la formation en entreprise</b> Coefficient 4	U31
---	-----

→ Contenus :

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales liées à :

- C1, C2, C3, C4, C5

et l'ensemble des savoirs associés correspondants :

- S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7.

→ Evaluation :

On prendra plus particulièrement en compte :

- La maîtrise des savoir-faire (conformité, procédures...), des comportements,
- La prise en compte des facteurs humains,
- Le travail en équipe, avec les partenaires externes,
- La qualité du service,
- La qualité des rendre compte.

**→ Formes de l'évaluation :**

**• Forme ponctuelle : pratique, (durée 4 heures) et orale (durée 30 min).**

L'épreuve comprendra deux parties :

Partie a : Formation d'un train

Partie b : Circulation de trains

La partie pratique sera suivie d'un exposé/entretien oral qui doit permettre l'évaluation des connaissances associées aux interventions effectuées et permettre la justification des actions entreprises. Des questions d'approfondissement pourront être posées à cette occasion.

**• Forme contrôle en cours de formation :**

Le contrôle en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, situées en fin de formation. Chaque situation sera établie en relation avec une activité professionnelle :

Première situation : Formation d'un train

Deuxième situation : Circulation de trains

L'évaluation se fera conjointement par le formateur du centre de formation et les maîtres d'apprentissage ou tuteurs de l'entreprise. Les deux situations ont les mêmes poids.

L'inspecteur, conformément à son statut, veille au bon déroulement des épreuves et situations.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**SOUS - EPREUVE B : Communication technique**  
Coefficient 2

U32

**→ Contenus :**

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales liées à deux dimensions:

- dimension orale
- dimension écrite

La capacité à utiliser les langages professionnels écrits et oraux, les compétences liées à l'exploitation des systèmes de communication doivent être évaluées en situation professionnelle.

On évaluera plus particulièrement les compétences :

- C1, C3, C4, C5

et les savoirs associés correspondants :

- S2, S4, S6, S7.

**→ Evaluation :**

On prendra plus particulièrement en compte :

- La rigueur et la pertinence des langages utilisés
- La qualité des documents remplis
- Les aspects relationnels de la communication orale
- Le respect des procédures
- La qualité du service rendu (commercial...)

**→ Formes de l'évaluation :**

**• Forme ponctuelle : ( pratique et/ou écrite et / ou orale, durée 20 minutes )**

L'épreuve peut être une situation réelle ou simulée, en entreprise ou centre de formation. Elle comprendra les deux dimensions ( orale et écrite ). Les systèmes de communication de la profession seront privilégiés : audio, informatique...

**• Forme contrôle en cours de formation :**

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation, située en fin de formation. Elle sera établie en relation avec une activité professionnelle sur site.

A l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.